

taxe de séjour intercommunale

A compter du 1er janvier 2019, la taxe de séjour au réel sera appliquée pour les hébergements de tourisme suivants : hôtels, résidences, campings et autres aménagements de plein air, chambres d'hôtes et meublés.

Dans un souci d'harmonisation de la tarification sur le périmètre de la Communauté de communes Spelunca-Liamone*, la tarification suivante est mise en place :

Types et catégories d'hébergement	Taxe de séjour (Com. de communes)	Taxe additionnelle (Collectivité de Corse)	Tarifs** applicables en 2019
Palaces	3.20 €	0.32 €	3.52 €
Hôtels de tourisme****, résidences de tourisme****, meublés de tourisme****	2.40 €	0.24 €	2.64 €
Hôtels de tourisme****, résidences de tourisme****, meublés de tourisme****	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme***, résidences de tourisme***, meublés de tourisme***	1.20 €	0.12 €	1.32 €
Hôtels de tourisme**, résidences de tourisme**, meublés de tourisme**, villages de vacances**** et *****	0.70 €	0.07 €	0.77 €
Hôtels de tourisme*, résidences de tourisme*, meublés de tourisme*, villages de vacances*, ** et ***, chambres d'hôtes	0.65 €	0.07 €	0.72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en ***, **** et ***** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en * et ** et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

**Tarifs par personne et par nuitée. Taxe de séjour intercommunale + taxe additionnelle

Hébergements non classés			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	2 %	0.20 %	2.20 %

***Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité (maximum 3.20 €/jour/personne), taxe additionnelle incluse

Les exonérations qui s'appliquent à la taxation au réel sont :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'EPCI,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1 €,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence,

Calendrier des versements à effectuer :

Période de collecte de la TS	Période de versement
1er quadrimestre (janvier à avril)	1er au 20 mai
2e quadrimestre (mai à août)	1er au 20 septembre
3e quadrimestre (septembre à décembre)	1er au 20 janvier (N+1)

Les déclarations de la taxe de séjour devront être faites mensuellement et avant le 10 du mois suivant.

Elles s'effectueront via une plate-forme dédiée taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/ouestcorsica

Ainsi cette plate-forme vous permettra de :

- déclarer les montants perçus,
- remplir l'état détaillé au titre de la période de perception.

Si toutefois vous ne souhaitez pas déclarer la taxe de séjour en ligne, il vous sera possible de télécharger les documents obligatoires (déclaration et état détaillé) sur le site de la communauté de communes Spelunca-Liamone (www.spelunca-liamone.corsica) ou de l'Office de tourisme intercommunal Ouest Corsica (www.ouestcorsica.com) ou de les retirer auprès de l'office de tourisme.

ATTENTION !

En tant qu'hébergeur, je dois obligatoirement informer les clients des tarifs applicables :

- J'affiche les tarifs de la taxe de séjour dans mon établissement. Des affichettes seront disponibles à l'office de tourisme et sur le site
- Je fais figurer distinctement le montant de la taxe de séjour sur les factures et les contrats



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE www.spelunca-liamone.corsica

Pour toute information complémentaire sur la taxe de séjour, merci de contacter l'Office de Tourisme Intercommunal Ouest Corsica au 04 95 26 10 55

ou par mail à taxedesejour@ouestcorsica.com

